



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2009

Délibération n°2009-26

Convention d'ingénierie du projet « UEB C@mpus » entre l'UEB, le MESR, les établissements destinataires (Universités Rennes1, Rennes 2, UBO, UBS, ENS Cachan)

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne »,

Vu le courrier MESR-DGESIP en date du 12 juin 2009 relatif à la mise en œuvre du projet « UEB C@mpus » dans le cadre des financements des campus prometteurs

Vu la délibération UEB 2009-11 du 22 juin 2009, relative à l'ingénierie du projet « UEB C@mpus » et à son financement.

Exposé des motifs :

Le projet « UEB C@mpus » a été retenu par le MESR en qualité de campus prometteur. A ce titre le MESR a prévu de lui allouer 30 M€ pour la réalisation d'ouvrages, de travaux ou d'équipements contenus dans le volet immobilier du projet, et a validé le projet de construction de 4 bâtiments spécialisés et mutualisés sur les sites de Rennes 1 Beaulieu, de Rennes 2 espace Chateaubriand, de Brest Iroise et de Brest Bouguen. La modalité de réalisation prendra la forme d'un contrat de partenariat public privé (Référence : ordonnance du 17 juin 2004), dont la négociation et la signature sont confiées à l'UEB en tant que pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a attribué 942 000 € à l'UEB afin de financer la phase de pilotage, d'études, d'ingénierie du projet jusqu'à la conclusion du contrat de partenariat.

D'autre part les collectivités territoriales coordonnées par la Région ont fait connaître leur intérêt pour ce projet et annoncé une contribution de 30 M€, sous des modalités restant à définir, permettant principalement la réalisation du volet numérique du projet « UEB C@mpus ».

Dans cette perspective, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Région de Bretagne ont souhaité apporter à parité leur contribution financière à l'ingénierie du projet sur son volet numérique, dans un premier temps sur la phase de définition du schéma stratégique du projet afin d'en définir et arrêter les meilleures modalités de financement et de réalisation.

Afin de bien construire le programme de mise en œuvre du projet global le MESR invite l'UEB à conventionner avec lui, avec les établissements

concernés ainsi qu'avec les autres financeurs de cette phase d'ingénierie, afin de définir conjointement le périmètre des opérations, les différents postes d'ingénierie et de pilotage du projet ainsi que le calendrier prévisionnel de conduite des études.

C'est l'objet de la convention d'ingénierie du projet « opération campus » dont l'approbation est soumise au conseil d'administration.

Proposition :

Le Conseil d'administration autorise le président de l'UEB à signer la convention d'ingénierie de projet dont le texte est joint en annexe.

Nombre de membres en exercice : 31

Vote : 28	Refus de participer au vote :
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Convention d'ingénierie de projet « opération campus », Courrier MESR-DGESIP du 12 juin 2009,
Transmis au Recteur Chancelier des universités le 7 octobre 2009.

CONVENTION « OPERATION CAMPUS »

INGENIERIE DE PROJET

VISAS

Décret n° 2007-387 du 21 mars 2007 portant création du PRES Université européenne de Bretagne

ENTRE :

L'ETAT , Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Ci après « l'Etat »,

ET :

Monsieur Bertrand FORTIN président l'Université européenne de Bretagne

Ci après « l'Etablissement porteur de projet »

ET :

L'université de Rennes 1, représentée par son président Guy Cathelineau,

ET

L'université Rennes 2, représentée par son président Marc Gontard,

ET

L'université de Brest (Bretagne occidentale), représentée par son président Pascal Olivard,

ET

L'université de Bretagne Sud représentée par son président Eric Martin

ET

L'Ecole Nationale Supérieure de Cachan, antenne de Bretagne représentée par son directeur Patrice Quinton

Ci après « les établissements »

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'Etat entreprend un effort sans précédent en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de replacer la connaissance et l'innovation au cœur de notre économie, de rapprocher entreprise privée et recherche publique, et de relancer la France dans la compétition internationale.

La qualité des dossiers déposés dans le cadre de l'Opération Campus a conduit la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à distinguer des campus « prometteurs » et « innovants » qui bénéficient d'un accompagnement spécifique de l'Etat et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Le projet de l'UEB, a été sélectionné en qualité de comme « Campus prometteur ».

Le projet « UEB C@mpus » peut être résumé comme suit :

Un campus prometteur et innovant : UEB C@mpus

La communauté des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche regroupés au sein de l'Université Européenne de Bretagne (universités, grandes écoles) a fait le choix d'innover, dans le cadre de l'appel à projet « opération campus » du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2008, pour offrir aux étudiants, aux chercheurs, aux enseignants, au personnel des établissements ainsi qu'aux partenaires de l'UEB, un campus numérique à l'échelle régionale ouvert sur le monde.

Ainsi, le projet ayant été retenu comme campus prometteur, chaque site d'enseignement supérieur et de recherche de l'UEB sera doté de services et d'outils numériques de haute qualité, semblables et évolutifs simultanément : des outils de communication instantanée (visioconférences haute définition, salles de télé-présence, télé amphithéâtres, murs d'images), des outils de captation, d'archivage et d'exploitation des données numériques, des outils et des plateformes de travail collaboratif, ainsi que tous les services associés. Ces équipements seront implantés dans des lieux existants qui seront adaptés ou étendus, mais aussi dans 4 nouvelles constructions (2 à Brest et 2 à Rennes). Ces bâtiments, conçus avec un objectif d'architecture novatrice et certifiés de haute qualité environnementale, abriteront un concentré d'équipements et de services de haute technologie. Ils seront aussi des lieux de rencontres et d'échanges entre les acteurs publics et privés. Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche financera ces 4 constructions d'une valeur de 30 M€ ; elles seront réalisées dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le Conseil Régional de Bretagne et d'autres collectivités financeront l'acquisition des équipements et des services à hauteur également de 30M€.

Outre son ampleur (financière et géographique), une des originalités du projet réside dans la volonté des porteurs du projet de mobiliser des ressources de recherche internes et externes pour observer et accompagner l'évolution des usages ainsi que la mise en place de partenariats de co-développement des outils et des services avec des entreprises faisant de la R&D dans le domaine de la communication et des médias et, notamment, avec le Pôle de compétitivité Image et Réseaux.

De nombreux impacts sont attendus : en termes économiques, environnementaux (ère postcarbone : réduction des déplacements sans nuire à l'efficacité du travail), structuration des systèmes d'information, innovations dans les outils et méthodes pédagogiques pour la formation initiale et la formation tout au long de la vie, par mixage des modes synchrones et asynchrones, et enfin renforcements de l'image de marque à l'international des établissements de l'UEB et de l'image de marque de « la Bretagne terre de TIC ». Les premiers déploiements d'équipements et de service se feront dès la fin de l'année 2009. Ils s'étaleront ensuite sur 5 ans environ.

ARTICLE 1 – OBJET.

La présente convention constate l'accord des parties en vue de la réalisation du projet UEB C@mpus formulé dans le cadre de l'Opération Campus et admis à y figurer pour un certain nombre d'opérations.

Le projet UEB C@mpus est un projet d'intérêt commun aux établissements de la communauté universitaire et scientifique. Qu'ils soient membres du PRES, ou qu'ils s'y associent pour cette circonstance, les établissements concernés par le projet UEB C@mpus lui confient expressément par la présente convention la mission de le conduire pour leur compte. En particulier, ils lui confient les missions énumérées à l'article 1 de l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiée.

En complément de la convention partenariale de site conclue à conclure avec l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réalisation du projet et après avoir rappelé le périmètre couvert par l'intervention de l'Etat au titre de l'Opération Campus, la présente convention définit :

- les modalités retenues par les établissements pour l'ingénierie de projet qui assurera le pilotage et la gestion opérationnelle du projet UEB C@mpus ;
- les engagements respectifs des parties quant au financement de cette ingénierie de projet.

Cette ingénierie couvrira l'ensemble des phases du projet :

- planification du projet : aboutissement des études de schéma directeur, affinement éventuel des opérations retenues, définition des périmètres des procédures contractuelles permettant la réalisation des opérations retenues ;
- pilotage général du projet, dont notamment la coordination de tous les intervenants et la tenue du planning général de l'opération tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- menée à bonne fin des procédures intéressant les établissements parties à la convention pour les opérations figurant à l'article 2 jusqu'à la prise de possession des bâtiments ou des aménagements, à savoir pour les contrats de partenariat : évaluation préalable, procédure d'attribution du contrat, signature et exécution de celui-ci jusqu'à

- la mise en service ; et pour les éventuels autres contrats (services et équipements sur le numérique) jusqu'à la recette définitive de tous les services et équipements
- la sortie de la phase opérationnelle : prise en charge des contrats par les gestionnaires, évaluation du projet.

La présente convention sera prolongée par des conventions de réalisation qui seront souscrites pour chacune des opérations constitutives du projet.

ARTICLE 2 – PROGRAMME.

[NB : la convention partenariale de site sera postérieure à la présente convention]

L'Etat, l'Etablissement porteur de projet (l'UEB) et les Etablissements se sont accordés sur la réalisation d'un ensemble d'opérations de démolition, de cession, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et d'amélioration, admises dans le dispositif dénommé « Opération Campus ».

Le projet UEB C@mpus et la liste des opérations constituent respectivement les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que le comité de pilotage du projet « UEB C@mpus » pourra formuler des recommandations d'aménagements de la liste d'opérations figurant à l'annexe 2 en vue d'en optimiser la mise en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS.

Les termes de l'engagement conjoint et solidaire des établissements membres fondateurs et associés du PRES UEB ont été fixés par la délibération du conseil d'administration N° UEB-2009-24 du 5 octobre 2009, jointe en annexe 5.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PORTEUR DE PROJET.

L'établissement porteur de projet est le représentant de l'ensemble des établissements concernés par le projet UEB C@mpus admis au titre de l'Opération Campus. Cette représentation s'exerce vis-à-vis de l'Etat et de tous les partenaires concernés par la mise en œuvre du projet.

L'Etablissement porteur de projet a une obligation de résultat au regard des objectifs du Projet. Il a une obligation de moyens quant à la mise en œuvre du dispositif de gestion de projet décrit en annexe 3. Il a également une obligation d'information à l'égard de l'ensemble de ses partenaires.

Il exerce sa mission dans le respect de l'autonomie des établissements concernés par le projet. Il procède notamment à toutes les consultations nécessaires afin de s'assurer que les décisions qu'il est amené à prendre sont conformes aux règles de procédure et à l'intérêt général.

Dans ce contexte, il règle par ses décisions les questions touchant le projet commun et conduit prioritairement les opérations entrant dans un cadre de mutualisation.

L'établissement porteur de projet assure l'ensemble des tâches nécessaires à l'activité du comité de pilotage à l'examen duquel il soumet les principales décisions en rapport avec la conduite de l'Opération campus, et notamment :

- les modalités générales d'organisation du projet « UEB C@mpus »
- les conclusions des études préalables générales et du schéma directeur,
- la définition du périmètre, des objectifs et des moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- les rapports d'évaluation préalable et les avis formulés par la MAPP pour le volet construit sous la modalité de PPP,
- les principales étapes relatives à la procédure d'attribution des contrats.

L'Etablissement porteur de projet arrête chaque année l'état prévisionnel des dépenses et des ressources inhérentes à la conduite du Projet et, à partir de la deuxième année de vie de la convention, il en établit le compte rendu d'exécution. Un état récapitulatif des dépenses 2008 et prévisionnel pour la période 2009-2012 est établi par ses soins et annexé à la présente convention (annexe 4).

Les dépenses prévues, diminuées de l'apport de l'Etat et de ceux des autres partenaires éventuels, sont réparties entre les établissements concernés conformément à l'état récapitulatif pour 2008 et prévisionnel pour la période 2009-2012 des recettes annexé à la présente convention (annexe 4bis).

L'établissement porteur de projet rend compte régulièrement à l'Etat, selon ses directives, et aux partenaires, selon les modalités prévues par la convention partenariale de site, de l'avancement du projet sous tous ses aspects.

Il s'inscrit dans les démarches collectives mise en place par l'Etat à l'intention de tous les établissements porteurs de projets Campus. A ce titre, il peut participer à des groupements de commande, et utiliser des accords cadres initiés par le ministère.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT.

L'Etat est disposé à apporter, sous forme de contrats de partenariat, un investissement de trente millions d'euros (30 M€), toutes dépenses confondues, destiné aux opérations faisant l'objet d'une liste annexée à la présente convention (annexe 2).

Ces crédits s'articuleront avec certaines opérations d'investissement actuellement inscrites au Contrat de Projets Etat-Région dont les modalités propres seront adaptées afin de garantir la cohérence nécessaire à la bonne réalisation respective des projets.

En second lieu, l'Etat s'engage à attribuer à l'UEB au vu de la prévision de dépenses établie par ses soins (annexe 4) des moyens financiers dédiés à la prise en charge de dépenses à intervenir pour la mise en œuvre du projet.

Il s'agit :

- de l'accompagnement à la mise en place des équipes d'ingénierie, financée au plus à 50%, et dans la limite de 942 000 €, soit au plus 471 000 € ;

- de frais d'études complémentaires, de frais de réalisation des évaluations préalables, et de la rémunération des assistants à la personne publique, financés dans la limite de 471 000 €,
- des primes versées aux candidats écartés qui auront remis une offre valide à l'issue de la procédure de souscription d'un contrat de partenariat dans la limite d'un plafond qui sera déterminé par l'Etat en raison de la nature et du budget prévisionnel des opérations, d'une part, des règles de la consultation et du nombre de candidats, d'autre part.

Les modalités de mise en place des moyens destinés à cette ingénierie imputés sur les crédits du Plan de relance, au titre du Programme exceptionnel d'investissement public (Programme 315), ont été établies par une convention tripartite signée le 16/07/2009 par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance et le président de l'UEB porteur de projet.

Ces moyens sont strictement dédiés au projet. En cas de non respect des dispositions de la présente convention, ou bien en cas de non utilisation, ou d'utilisation partielle des sommes versées, il sera procédé au reversement des sommes correspondantes.

ARTICLE 6 – COMITE DE PILOTAGE

Il est institué un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'Opération campus constitué par :

- le Directeur général pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
- le Directeur général pour la Recherche et l'innovation, ou son représentant,
- le Directeur du Budget, ou son représentant,
- le Directeur général des Finances publiques, ou son représentant,
- le Préfet de la Région XXX, ou son représentant, président du comité,
- le Recteur de l'Académie XXX, ou son représentant,
- un représentant de chaque collectivité territoriale participant au financement du projet,
- le Président de l'Etablissement porteur de projet, ou son représentant.

Par ses recommandations, le comité de pilotage veille à la bonne mise en œuvre de l'Opération Campus. Il assure ainsi la coordination des responsables publics en charge des différents éléments du projet, qu'ils agissent en qualité de financeur, de maître d'ouvrage, de pouvoir adjudicateur ou à un autre titre. Il est consulté au sujet des principales étapes du projet, notamment sur :

- les modalités générales d'organisation du projet « UEB C@mpus »,
- les conclusions des études préalables générales et du schéma directeur,
- la définition du périmètre, des objectifs et des moyens attachés à chacune des opérations constitutives du projet,
- les rapports d'évaluation préalable et les conséquences des avis formulés par la MAPP.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des projets entrant dans le cadre de l'Opération Campus.

Dans l'hypothèse où, au cours de la durée nécessaire à la réalisation du projet, les universités concernées par le projet « UEB C@mpus » fusionneraient, l'établissement qui résulterait de cette fusion serait ipso facto subrogé dans les attributions et obligations de l'établissement porteur de projet.

Il peut être mis fin de manière anticipée à la présente convention par accord entre l'Etat et l'établissement porteur de projet.

ANNEXES

1) **Texte du projet »UEB C@mpus«** soumis au comité de sélection Campus 17/11/2008, dans sa version révisée du 18 avril 2009. jointe en document séparé

2) **Liste des opérations inscrites au titre du financement Opération Campus.**

D'une part : Services et contenus sur le numérique (voir document projet UEB C@mpus

D'autre part : Opérations immobilières : 4 bâtiments sur les sites de Rennes 1 Beaulieu, de Rennes 2 espace Chateaubriand, de Brest Iroise et de Brest Bouguen, réalisés selon les modalités PPP, et 4 opérations intégrées dans des opérations du CPER (Vannes, Lorient, ENS Cachan, Brest médecine)

3) **Dispositif de gestion du Projet organisé par l'établissement porteur de projet**

Une coordination générale assurée par le président et le directeur du PRES,

Un chef de projet immobilier assisté d'une équipe APP et d'un comité de suivi associant les établissements impliqués par les opérations,

Un chef de projet volet numérique

Deux missions successives d'AMO (1. schéma directeur de mise en œuvre et 2. conception réalisation suivi), dont les activités sont suivies par un comité d'accompagnement

Un service de gestion secrétariat

4) **Etat récapitulatif des dépenses et recettes 2008,**

5) **état prévisionnel des dépenses et des ressources pour l'ingénierie de projet 2009-2012**

Budget disponible au 5 octobre 2009: 1 053 000 €

- **Etat : 942 000 €**
- **Région : 55 495 €**
- **CDC : 55 495€**

Répartition prévisionnelle des charges

Chef de projet immobilier : 100 000€

APP immobilier (pour PPP) : 400 000 €

Chef projet numérique : 70 000 €

AMO1 Schéma numérique : 100 000 €

AMO2 réalisation numérique : 200 000 €

Gestion et secrétariat : 70 000 €

Réserve financière : 113 000 €

Total charges : 1 053 000 €